Quelques minutes plus tard les autres corps étaient retirés, seul Auguste Vilfart. Tous les trois Pères vinrent ensuite. Tandis que Victor et Edouard Vilfart se trouvaient au moment de l'accident au milieu de la cave ayant à supporter tout le poids des matériaux Debailleul et Auguste Vilfart se trouvant dans les coins de la cave, furent garantis par l'encbevêtrement des sommiers et des planches.

C'est à cette circonstance qu'ils durent d'échapper à la mort affreuse qui attendait leurs compagnons.

Les blessures

M. le docteur Vaughe, de Fives, appelé, procéda aux premières constatations.

Voici quelles sont les blessures relevées par lui sur les quatre maçons :

Victor Vilfart, 17 ans, fracture horrible à la base du crâne. Tibia et péroné de la jambe gauche fracturés. La mort a du être instantanée.

Edouard Vilfart, 19 ans, a succombé à l'asphyxie. Ayant à supporter un poids énorme de matériaux, il est mort étouffé.

Auguste Vilfart, 23 ans, porte à la tête une blessure assez grave. Il y a section complète des téguments. La première phalange de l'annulaire de la main droite est fracturée et cette fracture est compliquée de plaie et de d'excoriation des tissus.

Enfin, Auguste Vilfart a le pied droit foulé. Ses jours ne paraissent pas en danger.

M. Victor Debailleul est blessé également à la tête. Il porte par tout le corps des contusions et une plaie au niveau de la région lombaire. Son état est assez grave.

Les morts ont été transportés dans une voiture Lenfant du service automobile de la mairie où ils ont été placés côte à côte dans une salle du bureau de bienfaisance, en attendant que la famille les réclame. Quant à Debailleul et à Auguste Vilfart, ils ont préféré plutôt que d'entrer à l'hôpital regagner Rumes.

Après avoir fait des adieux très émus à M. et Mme Durez, ils ont regagné en voiture Rumes. Nous avons pu les voir au moment de leur départ.

Très fiévreux, les yeux éclairés de lueurs fébriles inquiétantes, ils se sont plaints vivement de ressentir de violentes douleurs internes. La plaie de la tête fait souffrir affreusement Auguste Vilfart.

Ils versaient d'abondantes larmes au souvenir de leurs compagnons et [illegible]

Une scène navrante

Il était environ quatre heures ; nous nous trouvions dans le bureau de la mairie, lorsque timidement une jeune fille s'approcha du gabet et demanda à voir ses deux cousins.

Le secrétaire, cette dernière ayant établi son identité, accède à son légitime désir.

Ce fut une scène navrante lorsque cette malheureuse, Mlle Guimes, se trouva en présence des deux cadavres.

Sur la large planche, les mains croisées, sont étendus, semblant dormir malgré leurs affreuses blessures, les deux morts.

Dans leurs vêtements de travail, de grosses étoffes de velours à côte, se détachent leurs corps robustes et leurs figures aux traits réguliers se silhouettant d'aspect de camée. Mlle Guimes eut un gros sanglot et sans cesse revenait ce monosyllabe lamentable de tristesse, cette phrase : « Et dire qu'il y a huit jours ils étaient chez nous. » Longuement nous nous inclinons devant les pauvres dépouilles mises en pleine jeunesse et nous nous éloignons le cœur atrocement serré. A la porte, des enfants de l'école s'éparpillent très gais et très bavards, à cet âge insouciant des navrances de la vie.

Les causes de l'accident

Notre enquête personnelle

En sortant, on nous dit que M. Dieudonné vient de retourner rue Ghesquières. Nous nous rendons sur les lieux de l'accident où seul subsiste un reste informe de mur. En quelques traits, on peut esquisser les restes de la maison en construction.

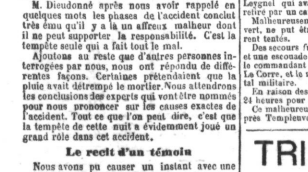

Ce qui reste de la maison Dieudonné

Quelques spectateurs nous apprennent que M. Dieudonné vient de retourner à son cabaret de la rue Victor-Hugo. C'est là que nous interviewons en quelques mots sur les causes de l'accident.

— A quoi attribuez-vous cet écroulement de votre maison ?

— A la seule tempête. C'est le coup de vent qui m'a abattu dans mon champ et qui, trouvant une prise excellente dans cette maison formant angle, l'a jetée à bas.

— Croyez-vous comme certains le prétendent que le mortier employé était mauvais ?

— Il était bon. Du reste les ouvriers le faisaient avec moi. Ce sont de bons travailleurs en qui j'avais absolue confiance. C'est pour cette raison que je construisais ma maison moi même. Au reste cette qualité de mortier est connue de la même façon et vous voyez qu'elle est solide.

M. Dieudonné après nous avoir rappelé en quelques mots les phases de l'accident conclut très ému qu'il y a là un affreux malheur dont il ne peut supporter la responsabilité. C'est la tempête seule qui a fait tout le mal.

Ajoutons au reste que d'autres personnes interrogées par nous, nous ont répondu de différentes façons. Certaines prétendaient que la pluie avait détrempé le mortier. Nous attendrons les conclusions des experts qui vont être nommés pour nous prononcer sur les causes exactes de l'accident. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la tempête de cette nuit a évidemment joué un grand rôle dans cet accident.

Le recit d'un témoin

Nous avons pu causer un instant avec une voisine, Mme Hellot, dont la maison se trouve en face de celle de M. Dieudonné, rue Ghesquières

Il était six heures et demie environ nous dit-elle lorsque j'ai entendu comme un coup de tonnerre formidable.

On aurait dit que l'on tirait le canon dans la rue. J'ai couru à la fenêtre. Il était impossible de voir devant soi, la poussière de la maison abattue formait un épais nuage.

Mon mari est arrivé et c'est alors que nous avons entendu M. Dieudonné qui criait « Mon Dieu, mes hommes qui sont là ! »

Mme Hélot a ajouté que la tempête était très violente en ce moment. Quant aux causes de l'accident, elle les ignore et ne veut pas, comme de juste, se prononcer à ce sujet.

L'enquête officielle

La gendarmerie de Lille a ouvert immédiatement une enquête.

Parallèlement, M. Dieudonné et MM. Auguste Vilfart et Debailleul, ont été entendus.

Le rapport une fois rédigé, des experts seront nommés pour préciser les responsabilités. Les gardes d'Hellemmes ont grandement fourni de multiples renseignements à l'enquête. Ajoutons que plusieurs agents de Lille ont aidé les soldats et les habitants d'Hellemmes dans l'enlèvement des décombres et le sauvetage des blessés.

L'émotion à Hellemmes

Comme bien l'on pense l'émotion a été considérable à Hellemmes.

On ne pouvait entrer dans un cabaret ou monter en tramway sans retrouver l'accident comme sujet initial de la conversation. Toute la journée de nombreux curieux sont venus sur les lieux de l'accident qui a douloureusement ému la sympathique population d'Hellemmes.

Terrible accident à Halluin

Un important négociant d'Halluin, M. Henri Carton, boulanger-spécier, marchand de fourrages rue des Ecoles, a été victime vendredi vers 5 heures et demie du soir, d'un effroyable accident.

M. Carton possède une machine spéciale pour la préparation des coupages. Cette machine est actionnée par un moteur à gaz.

Il était occupé à couper de la paille en coupage lorsqu'une ficelle qui se trouvait dans l'une des bottes de paille s'enroula autour de son pouce droit, tandis que l'autre extrémité de la ficelle prit dans les bras du volant.

Le bras fut violemment attiré et horriblement broyé jusqu'au coude. Le pouce était arraché.

MM. les docteurs Frerchon et Mahieu furent appelés en toute hâte et firent un pansement sommaire pour arrêter l'hémorhagie très abondante.

Ils déclarèrent l'amputation de la partie broyée du membre nécessaire et conseillèrent de mander des spécialistes de Lille.

Le blessé a un frère curé de la paroisse St-Pierre-St-Paul à qui l'on télégraphia et qui ne tarda pas à arriver, accompagné de MM. les docteur Durel et Vanpetghem.

Ceux-ci procédèrent à l'opération dans la nuit. L'opération a fort bien réussi mais l'on ne peut encore jusqu'à présent se prononcer quant aux suites.

M. Carton est marié et père de cinq enfants.

DOUAI

Incendie à la caserne Durutte

Un incendie, qui aurait pu avoir de graves conséquences, s'est déclaré, caserne Durutte, dans la nuit de vendredi à samedi.

Vers onze heures 15, l'alarme fut donnée aux hommes de garde ; une épaisse fumée sortait par le soupirail d'une cave servant de débarras et contenant quantité d'emballages, caisses, toiles, paillasses, foin, etc.

Le poste fut aussitôt prévenir les officiers supérieurs et bientôt arrivaient sur les lieux du sinistre le colonel du 156 régiment d'artillerie, le lieutenant-colonel, le chef d'escadron de semaine et le capitaine-adjudant-major, etc.

Le grand état d'urtant plus pressant qu'un dépôt de la cave incendiée se trouvaient des magasins remplis d'objets de harnachement, de mobilisation, et tous les effets d'habillement destinés aux réservistes.

Le capitaine Gras, commandant les sapeurs pompiers de Douai, mit fort rapidement en action deux pompes qui, alimentées par les artilleurs, parvinrent après quatre heures d'efforts à avoir raison de l'incendie.

A quatre heures du matin, tout danger était conjuré.

DUNKERQUE

Vol de numéraire. — Un vol de 520 francs en or, a été commis la nuit précédente avec effraction, au préjudice de la dame veuve Truquet, cabaretière *A la ville de Boulogne*, quai du Longbonnet. Ce vol audacieux a été commis avec effraction. On soupçonne un sieur Chalumeau, mécanicien, domicilié à Auverest actuellement en fuite.

LA TEMPÊTE

Un steamer à la côte

La tempête, qui semblait vouloir s'apaiser vendredi soir, a au contraire redoublé d'intensité, pendant la nuit de vendredi à samedi, le temps est devenu épouvantable. C'était un véritable cataclysme.

La mer était devenue terrible. Les rafales du Nord-Est s'abattaient avec une intensité effrayante. Aussi, fallait-il s'attendre à avoir un sinistre.

Chacun pensait à ce steamer hollandais, le *Basium* qui se trouvait au mouillage en rade, ayant une bande énorme à tribord à cause de la forte pointe de bois qui surchargeait ses hauts.

Ce navire résista tant bien que mal sur ses ancres pendant toute la nuit.

Mais, vers quatre heures quarante-cinq du matin, au moment où les tourmentes se succédaient avec plus de rage encore, le *Basium* brisa ses chaînes et courut faire côte à environ un mille à l'ouest du port.

Le canon d'alarme de sémaphore annonça le sinistre et le canot de sauvetage fut équipé.

Ce canot sortit vers 7 heures, assisté du remorqueur *Progrès* ; mais, ainsi que le relate le rapport du patron, il ne parvint pas à eloigner le navire.

Les naufragés, 18 hommes y compris le capitaine Wettre et le pilote Jérôme Ecrard sont parvenus à se sauver à bord du *Progrès*.

Vers dix heures du matin, les naufragés étaient débarqués sains et saufs. Ils furent conduits au milieu home où le nécessaire de confort et de rechange leur fut donné.

Quant au navire, il dérive à la marée de l'après-midi ; mais il finit par s'échouer vis-à-vis de Fort-Mardyck.

A l'heure où je vous écrie, le temps semble tout à fait calme. S'il n'y a pas reprise, on tentera le renflouement aujourd'hui dimanche.

PAS-DE-CALAIS

SAINT-OMER

Terrible accident aux Bruyères

Hier, vers deux heures et demie de l'après-midi, quatre soldats du 8e de ligne étaient occupés à extraire du sable aux Bruyères de Sa int Omer, derrière le cimetière communal, lorsque tout-à-coup un éboulement important se produisit au moment où les deux soldats Brasdefer et Leygnel se trouvaient dans la galerie. Immédiatement le soldat Leygnel qui avait de sable jusqu'aux épaules, fut retiré par un camarade.

Malheureusement Brasdefer, complètement recouvert, ne put être retrouvé malgré les efforts qu'ont tentés.

Des secours furent aussitôt demandés à St Omer et une escouade de soldats arriva sur les lieux avec le commandant Ley, le capitaine de gendarmerie Le Corre, et le médecin du 8e de ligne et de l'hôpital militaire.

En raison des dangers, on compte qu'il faudra 24 heures pour retirer le corps de Brasdefer.

Ce malheureux soldat est originaire d'Emmevelin près Templeuve (Nord)

TRIBUNAUX

Conseil de guerre de Lille

Albert Sabya, soldat réservisto de la classe 1888, du recrutement de Dunkerque : insoumission. Un mois de prison.

Ernest P..., caporal au 156e bataillon de chasseurs : vol au préjudice d'un militaire. Un an de prison.

Henri Decherf, soldat de 2e classe au 43e d'infanterie : vol au préjudice d'un militaire. Un an de prison.

Félix Noiret, soldat de 2e classe au 1er d'infanterie : outrages par paroles envers un supérieur à l'occasion du service. Acquitté.

Alphonse Boistel et Henri-Clovis-Ernest Deu, soldats de 2e classe au 8e d'infanterie : 1° coups et blessures volontaires ; 2° ivresse manifeste et publique.

1° Un mois de prison ; 2° un mois de prison en remplacement de 5 fr. d'amende ;

1° Deux mois de prison ; 2° un mois de prison en remplacement de 5 francs d'amende.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 26 mars

Présidence de M. Dassonville, vice-président, Ministère public : M. Houeix, substitut.

LILLE

La fraude électorale de Loos

Le parquet a poursuivi trois citoyens de Loos, dont un conseiller municipal, pour tentative de fraude électorale.

Emile Wilhems, 29 ans, fleur, étant venu de St-Quentin à Loos, vers le milieu de décembre, désire se faire inscrire sur les listes électorales.

Un mois plus tard, avec son beau-frère, Charles Robert, 37 ans, chef monteur, il se rendit au cabaret du « citoyen » Rochard Ferdinand, 36 ans, ajusteur, conseiller municipal, et là lui demandèrent une consultation.

Rochard leur déclara qu'il fallait pour se faire inscrire sur les listes, six mois de résidence en 4 février : c'était une erreur, puisque la date légale est le 31 mars, et une double erreur, d'après son dénoncer, comme on va le voir.

Que se passe-t-il alors ? Il est assez difficile de le savoir ; Wilhems et Robert affirment que Rochard leur conseille de falsifier leur acte de naissance, et fit la copie au crayon, fournit à Robert le papier et l'encre pour la rédiger et se charges de la remettre à la Mairie.

Par contre, Rochard soutient et fait appuyer ses dires par des compagnons dont l'un, tout en protestant qu'il n'est rien, ni socialiste, ni anarchiste, ni réactionnaire, rien enfin... l'appelle le « camarade Rochard » et semble qu'il a seulement fourni le renseignement et le papier et que s'il a transmis la quittance, c'est sans même l'avoir ouverte, sans savoir ce qu'elle contenait.

Cette quittance était datée du 15 septembre, et contenait l'indication du paiement d'un mois de loyer.

Le commissaire de police fut informé du fait par ses supérieurs.

Les trois inculpés sont d'ailleurs très bien notés.

M. Houeix, substitut, réclame l'application de la loi. Les inculpés sont poursuivis en vertu de l'article 9 de la loi du 7 juillet 1874 pour avoir, par des déclarations frauduleuses ou de faux certificats, tenté de se faire inscrire ou de faire inscrire un citoyen. Cet article a été appliqué aux listes électorales politiques par l'article 22 de la loi du 30 novembre 1875. La pénalité prévue est de 1 jour à 1 an, 50 à 500 fr. d'amende et privation pendant deux ans des droits politiques.

Me Werquin expose que Wilhems étant un bon citoyen désirait jouir de ses droits. Or, Me Werquin affirme que Wilhems n'est était suffisamment pour cela, et que l'art. 14 de la loi du 5 avril 1887, a ramené la résidence de 6 mois, le domicile. Mais Wilhems ayant transporté à Loos tous ses intérêts s'était mis dans ce cas.

Mais les art. 9 et 105 du Code civil exigeant pour un changement réel une déclarat on expresse. Et pareille déclaration n'a été faite ni à St-Quentin, ni à Loos.

Me Werquin y supplée par un certificat de M. Potié, maire de Loos, déclarant que Wilhems est revenu en décembre fixer son domicile à Loos.

Il n'y aurait pas alors délit, Wilhems n'ayant pas cessé de se faire inscrire à Loos.

M. le Président fait néanmoins observer que s'il y avait eu changement de domicile, mention devrait en de fait sur le bulletin de naissance du prévenu.

Ajoutons que Wilhems ne se considérait pas lui-même comme domicilié puisqu'il jugeait à propos de se faire fabriquer un certificat de résidence.

Me Dazet du barreau de Tarbes, l'avocat de la municipalité lilloise, a pris la défense de Robert sur une irrégularité commise par la municipalité de Loos.

En effet, le citoyen Dumortier, qui fit longtemps partie de la commission de révisions des listes électorales, déclare que cette commission n'existe plus depuis plus d'un an, et qu'on n'en saurait trouver trace. Quatorze conseillers ont signé cette déclaration.

Me Dazet en conclut qu'il n'y a pas eu délit ; le délit était impossible. (Pourtant la tentative du délit subsiste). Il demande la relaxe